



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/MM/MB

Objet : Marché n° 2008-29 DB « Projet Global Urbain- Travaux d'aménagement de la place d'Armes» - Lot n°2 : revêtements de surface - Avenant n°1

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 25 mai 2009 à la société EUROVIA ALPES - BP 308 - 34434 ECHIROLLES,

DECIDE

Article 1er

Compte tenu de la modification des travaux (pose et dépose de bornes à vaches), le marché cité en objet est modifié par avenant. L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de 8 766,50 € HT sur le prix initial du marché (770 243,05 € HT).

Par conséquent, le montant du marché 2008-29 Lot 02 est désormais de 779 009,55 € HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 26 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET